



No de résolution
ou annotation

Province de Québec
Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FERRÉOL-LES-NEIGES, TENUE AU CENTRE COMMUNAUTAIRE, 33, RUE DE L'ÉGLISE, LE 27 AVRIL 2026, À 20H00, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MADAME MÉLANIE ROYER-COUTURE, MAIRESSE.

Sont présents : Madame Mélanie Royer-Couture et messieurs Anthony Drouin, Christian Rodrigue, Claude Leclerc, Hugo St-Laurent et Simon Rooney.

Invité : Monsieur Eric Ennis, directeur général et trésorier.

Absent avec motivation : Monsieur Marc Magny.

Secrétaire d'assemblée : Madame Marie-Noël Duclos, greffière.

Ouverture de
la séance

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par la présidente.

Rés. #26-163
Adoption de
l'ordre du jour

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des règlements
 - 3.1. Règlement 26-923 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments
 - 3.2. Règlement 26-924 modifiant le règlement 15-676 de construction afin de regrouper certaines dispositions relatives à l'entretien des bâtiments dans le Règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments
4. Période de questions
5. Clôture de la séance et levée de l'assemblée

Considérant que l'avis de convocation a été signifié dans les délais et moyen prévu pour une séance extraordinaire à tous les membres du conseil municipal;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Christian Rodrigue et unanimement résolu ;

Que le conseil municipal adopte l'ordre du jour tel que rédigé.

Adoption des règlements

Rés. #26-164
Adoption
règlement 26-
923

Considérant que la *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives* est entrée en vigueur le 1er avril 2021;

Considérant que la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges est tenue d'adopter et d'avoir en vigueur un règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Considérant que ce règlement contient des normes visant à empêcher le déperissement des immeubles patrimoniaux, à les protéger contre les intempéries et à préserver l'intégrité de leur structure;



No de résolution
ou annotation

Rés. #26-165
Adoption
règlement 26-
924 modifiant
le règlement
15-676

Considérant que ce règlement ne contient pas de disposition susceptible d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter, tel que prévu par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Considérant qu'un avis de motion a été donné par Anthony Drouin, conseiller, à la séance du 7 avril 2026 et que le projet de règlement a été déposé et présenté lors de cette même séance;

Considérant que le projet de règlement a été adopté à la séance du 7 avril 2026;

Considérant l'assemblée de consultation publique tenue le 20 avril 2026;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Simon Rooney et unanimement résolu ;

Que le conseil municipal adopte le règlement numéro 26-923 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments.

Ce règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était retranscrit au long.

Considérant que le *Règlement numéro 15-676 de construction* a été adopté le 3 août 2015 et que le conseil peut le modifier suivant en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Considérant qu'il y a lieu de modifier le *Règlement numéro 15-676 de construction* afin de regrouper les dispositions relatives à l'entretien des bâtiments patrimoniaux dans le *Règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments*, et ce, pour en faciliter la compréhension et l'application;

Considérant que le conseil entame les procédures prévues à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* afin d'adopter un *Règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments*;

Considérant que le conseil municipal peut modifier ce règlement en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Considérant que ce règlement ne contient pas de disposition susceptible d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter, tel que prévu par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Considérant qu'un avis de motion a été donné par Marc Magny, conseiller, à la séance du 7 avril 2026 et que le projet de règlement a été déposé et présenté lors de cette même séance;

Considérant que le projet de règlement a été adopté à la séance du 7 avril 2026;

Considérant l'assemblée de consultation publique tenue le 20 avril 2026;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Hugo St-Laurent et unanimement résolu ;

Que le conseil municipal adopte le règlement numéro 26-924 modifiant le règlement numéro 15-676 de construction afin de regrouper certaines dispositions relatives à l'entretien des bâtiments dans le *Règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments*.

Ce règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était retranscrit au long.



**No de résolution
ou annotation**

Période de
questions

Une période de questions est tenue à l'intention des citoyennes et des citoyens sur les points de l'ordre du jour.

La période de questions a débuté à 20h03 et s'est terminée à 20h03.

Rés. #26-166
Clôture de la
séance et
levée de
l'assemblée

Il est proposé par monsieur Anthony Drouin et unanimement résolu ;

Que la séance extraordinaire du conseil municipal de Saint-Ferréol-les-Neiges soit levée à 20h03.

Je, Mélanie Royer-Couture, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal*.

Mélanie Royer-Couture, mairesse

Marie-Noël Duclos, greffière